

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 413 - DGRI 14 Subventions et conventions avec l'association Paris bibliothèques(3^e).

MM. Christophe GIRARD et Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à l'association Paris bibliothèques, située 3 impasse de la Planchette (3^e) ainsi que la signature de conventions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Sur le rapport présenté par MM. Christophe Girard et Pierre Schapira et au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris bibliothèques située 3, impasse de la Planchette 75003 Paris au titre de l'année 2011 est portée de 205.000 à 452.000 euros dont 2.000 euros au titre des Relations Internationales. D06442 2011_01978 20433

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association Paris bibliothèques, au titre de l'année 2011, pour participer à l'achat de matériel destiné à améliorer la présentation des expositions. D06442 2011_01979 20433

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention du 13 décembre 2010 dont le texte est joint en annexe de la présente délibération. La dépense correspondante 247.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris ainsi répartie :

245.000 euros : rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

2.000 euros mission 120, CF 07, fonction 48, chapitre 65, article 6574, ligne VF7002 au titre des Relations Internationales.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 324, nature 2042, ligne VF40001, provision pour subventions d'équipement au titre du patrimoine.